YERRES

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01.69.49.77.41
N/Réf. : OC/MB

DECISION N°2022/173

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier à usage de parking entre la Commune de Yerres et le Centre Hospitalier Sud Francilien

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2018/193 en date du 14 décembre 2018 relative à l'approbation et la signature de la convention d'occupation du domaine public hospitalier à usage de parking entre la Commune de Yerres et le Centre Hospitalier Sud Francilien,

VU la décision n°2021/077 en date du 5 mars 2021 relative au renouvellement de ladite convention,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée de la convention par avenant, jusqu'au 11 août 2022 inclus,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier à usage de parking entre la Commune de Yerres et le Centre Hospitalier Sud Francilien, portant prolongation de sa durée jusqu'au 11 août 2022 inclus,

DIT que la redevance sera réglée conformément au tarif fixé à l'article 17 de la convention susvisée,

DIT que les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 20 juin 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES

Reçu en préfecture
le 30/06/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220620-lmc16780H1-AR